



Les licenciements économiques

PAYS DE LA LOIRE

Situation au 30/06/2013

Document mensuel



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En juin 2013, **1 150** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en augmentation de **14,5%** par rapport à juin 2012. Les licenciés avec dispositif représentent **73,5%** de l'ensemble et affichent une hausse de **30,2%**.

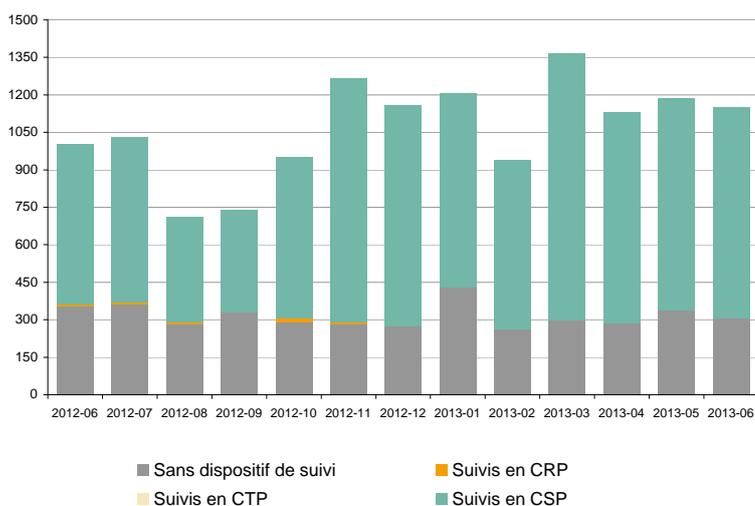
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques augmente fortement depuis fin 2012. La valeur moyenne mensuelle fléchit en juin 2013 mais reste à un niveau élevé (**1 156** licenciements).

En un an, **12 833** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une hausse de **19,4%**).

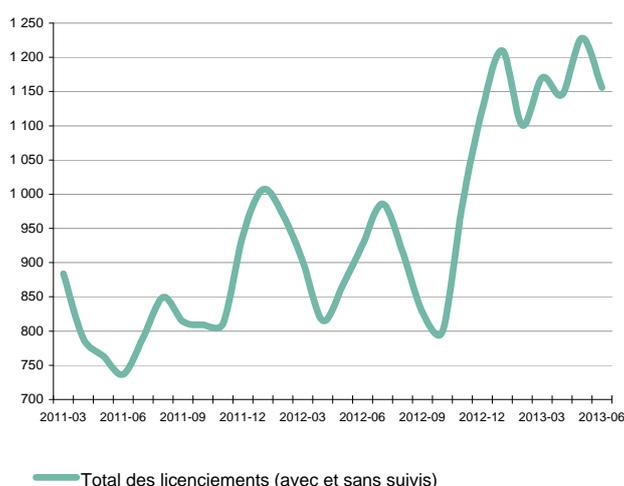
SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio-démographiques
- 4 La DEFM avec dispositif
- 5-6 Le suivi des dispositifs

Les inscriptions suite à licenciement économique



Moyenne mobile sur 3 mois



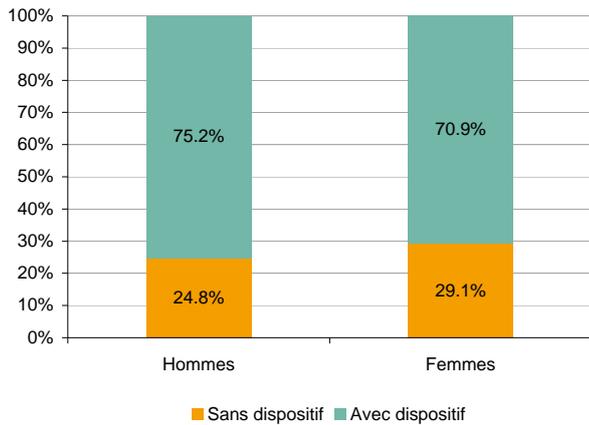
		Licenciés économiques		%		dont avec dispositif de suivi		%		dont CRP	dont CTP	dont CSP
		dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%							
Valeur mensuelle	juin-13	1 150	305	26.5%	845	73.5%						845
	juin-12	1 004	355	35.4%	649	64.6%	8	1				640
	Evolution	14.5%	-14.1%		30.2%		-100.0%					32.0%
Cumul sur 3 mois	juin-13	3 468	930	26.8%	2 538	73.2%						2 538
	juin-12	2 780	976	35.1%	1 804	64.9%	42	5				1 757
	Evolution	24.7%	-4.7%		40.7%		-100.0%		-100.0%			44.5%
Cumul sur 12 mois	juin-13	12 833	3 744	29.2%	9 089	70.8%	31	3				9 055
	juin-12	10 745	4 431	41.2%	6 314	58.8%	1 297	212				4 805
	Evolution	19.4%	-15.5%		43.9%		-97.6%		-98.6%			88.4%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ECONOMIQUES

Répartition par sexe



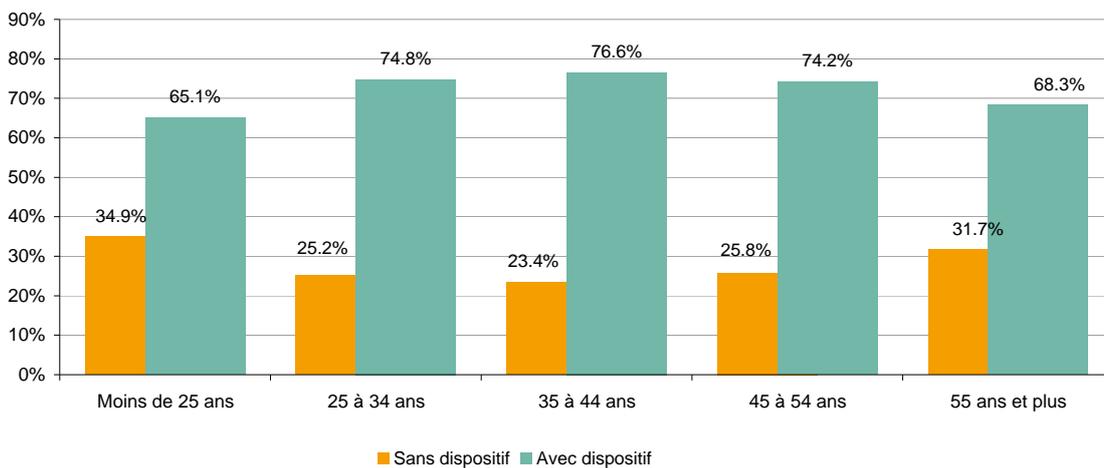
En juin 2013, la proportion des hommes licenciés économiques avec un dispositif (**75,2%**) est plus importante que celle des femmes (**70,9%**).

Toutes les tranches d'âge ont largement adhéré à un dispositif (de **65,1%** à **76,6%**). La tranche d'âge de 35 à 44 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

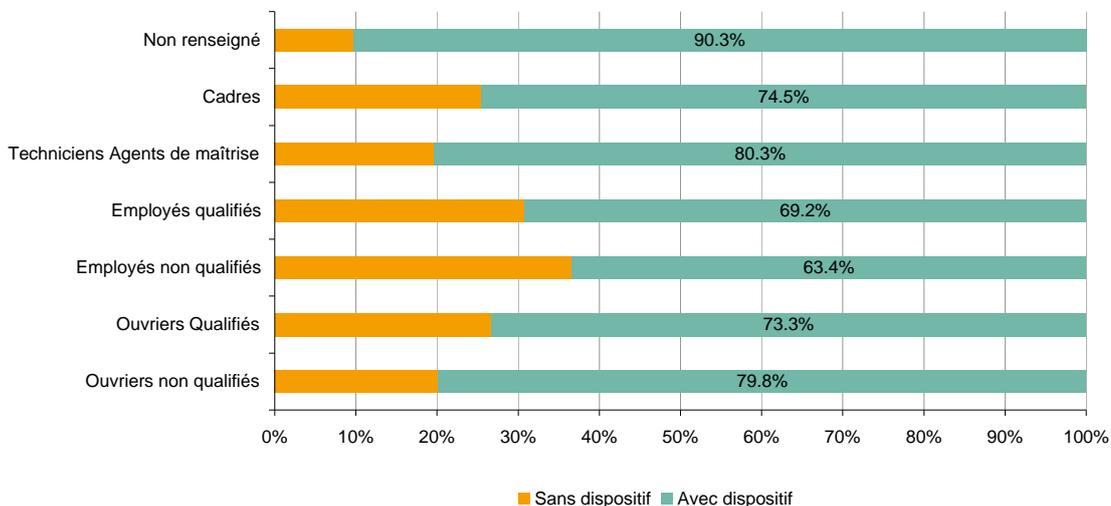
La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les techniciens agents de maîtrise (**80,3%**). Viennent ensuite les ouvriers non qualifiés avec **79,8%**.

La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des employés non qualifiés (**63,4%**).

Répartition par tranche d'âge



Répartition par qualification



Répartition par secteur d'activité



Répartition par métier (15 premiers)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
H2206 Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie	66	NC	NC
D1401 Assistanat commercial	29	6	23
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	25	5	20
N1103 Magasinage et préparation de commandes	25	9	16
F1703 Maçonnerie	24	14	10
F1607 Pose de fermetures menuisées	23	NC	NC
M1607 Secrétariat	23	NC	NC
H2202 Conduite d'équipement de fabrication de l'ameublement et du bois	22	NC	NC
D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises	18	NC	NC
H3302 Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	17	8	9
N4101 Conduite de transport de marchandises sur longue distance	17	6	11
D1212 Vente en décoration et équipement du foyer	16	NC	NC
M1608 Secrétariat comptable	16	6	10
D1301 Management de magasin de détail	15	NC	NC
D1407 Relation technico-commerciale	15	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En juin 2013, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

- " Commerce, vente et grande distribution " avec les métiers " Assistanat commercial ", " Vente en habillement et accessoires de la personne " et " Relation commerciale grands comptes et entreprises " ;
- " Industrie " avec les métiers " Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie " et " Conduite d'équipement de fabrication de l'ameublement et du bois " ;
- " Construction, bâtiment et travaux publics " avec les métiers " Maçonnerie " et " Pose de fermetures menuisées ".

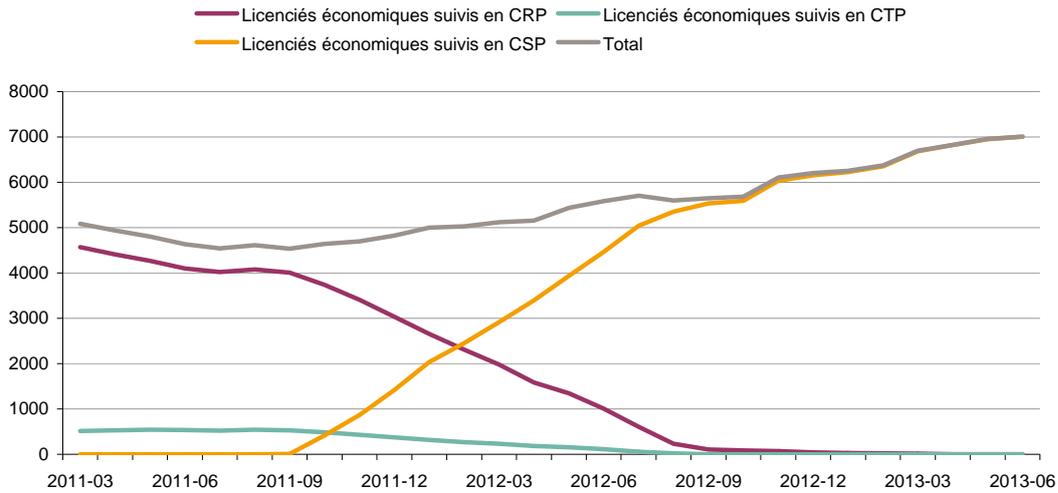
Répartition par département

	Licenciés économiques juin-13	Evolution / juin-12	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	380	16.6%	101	26.6%	279	73.4%
49 Maine et Loire	223	-8.2%	80	35.9%	143	64.1%
53 Mayenne	75	44.2%	14	18.7%	61	81.3%
72 Sarthe	173	-2.8%	55	31.8%	118	68.2%
85 Vendée	299	45.9%	55	18.4%	244	81.6%
Pays de la Loire	1 150	14.5%	305	26.5%	845	73.5%

Source Persee

LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

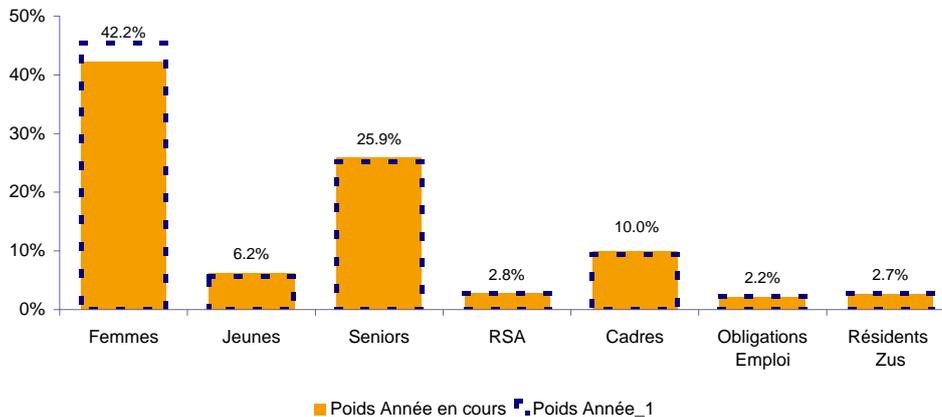
Evolution des DEFM



	juin-11	juin-12		juin-13	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	4 632	5 582	20.5%	7 005	25.5%
dont CRP	4 097	1 005	-75.5%	1	-99.9%
dont CTP	535	115	-78.5%		-100.0%
dont CSP		4 462		7 004	57.0%

Répartition par public

	juin-12		juin-13		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	2 535	45.4%	2 957	42.2%	16.6%
Moins de 25 ans	318	5.7%	437	6.2%	37.4%
50 ans et plus	1 407	25.2%	1 813	25.9%	28.9%
Revenus de Solidarité Active	152	2.7%	193	2.8%	27.0%
Cadres	523	9.4%	701	10.0%	34.0%
Obligations d'emploi	129	2.3%	154	2.2%	19.4%
Résidents Zone Urbaine Sensible	154	2.8%	188	2.7%	22.1%



Source Persee

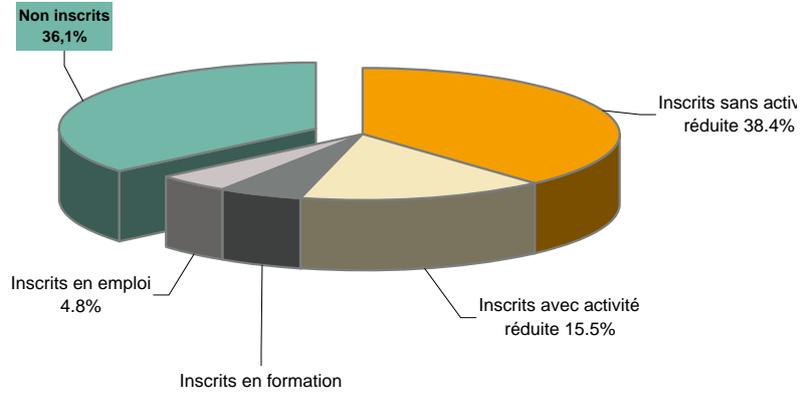
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En juin 2013, **36,1%** des adhérents de la cohorte de mai 2012 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **43,4%** pour la population masculine et **57,1%** pour les demandeurs âgés de moins de 25 ans.

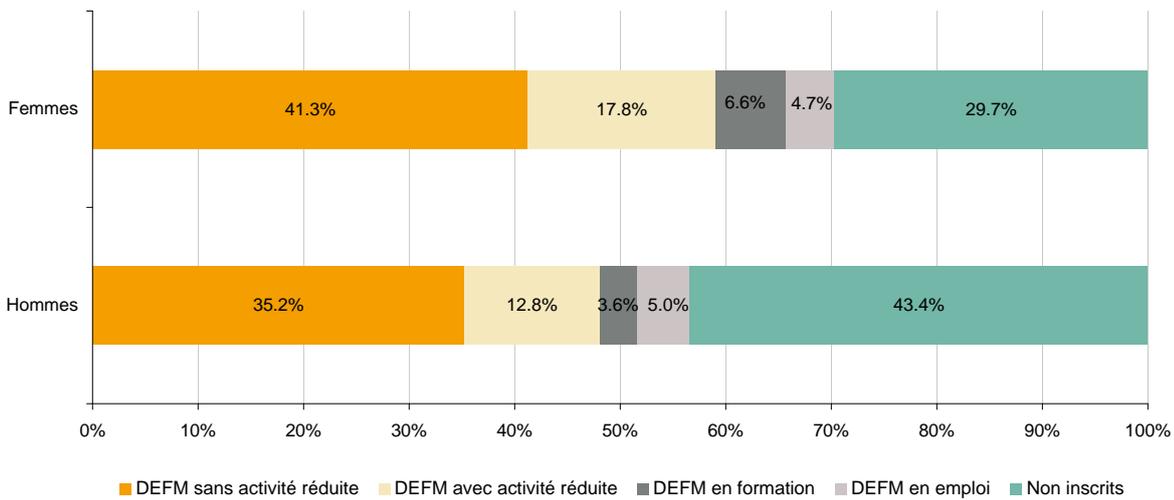
38,4% des adhérents de mai 2012 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **15,5%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **56,4%**.

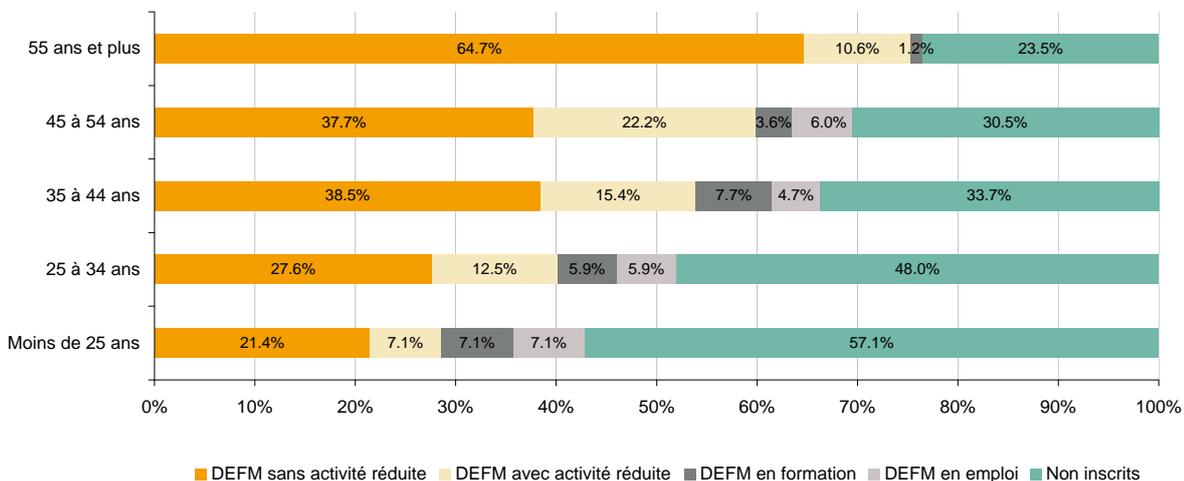
Suivi de la cohorte
de mai 2012 - 601 adhérents



Répartition par sexe

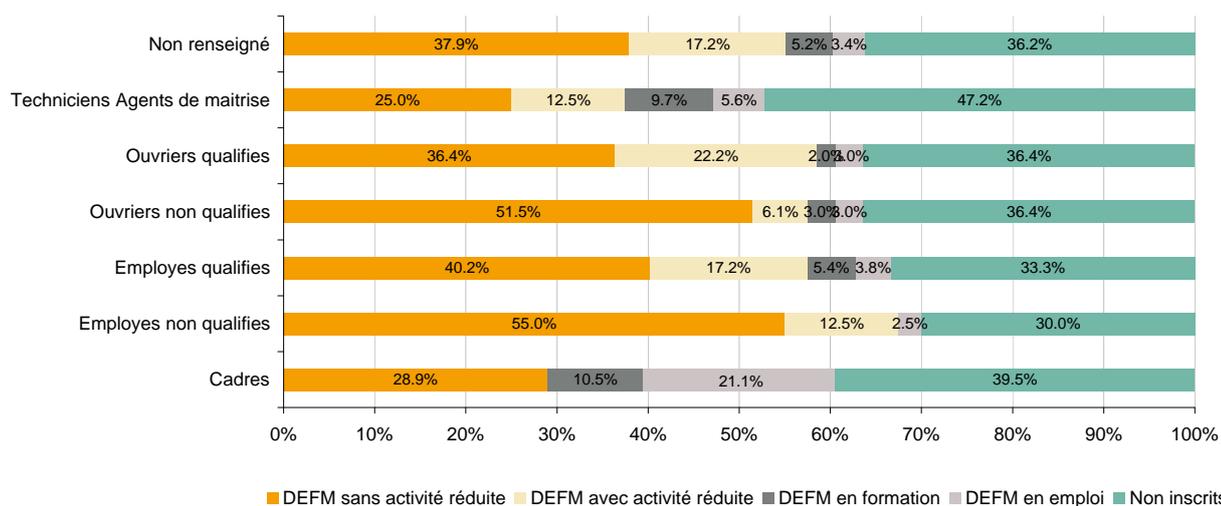


Répartition par tranche d'âge



Source Persee

Répartition par qualification



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication :
Gwenaél PROUTEAU

Directeur de la rédaction :
Josette BARREAU

Conception et réalisation:
Service Statistiques, Etudes et
Evaluation – Catherine MOULIN et
Brigitte VIGOUROUX